

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2008
Publication : 30/05/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CP 2008-6-1-13
Séance du 23 mai 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

COMMANDE PUBLIQUE

APPELS D'OFFRES OUVERTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le Code des Marchés Publics,

- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 13 mai 2008, **(point 1)**

- VU la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2007 (3e/148-07) autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence, **(Point 2)**
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en Jury du 13 mai 2008, **(Point 2)**

- VU la délibération du Conseil Général du 22/06/2007 (IV-3e/31) validant l'accord cadre du 2 mai 2007, **(point 3)**
- VU la délibération de la Commission Permanente du 29/06/2007 (3e/65-07) approuvant les deux conventions définissant la maîtrise d'ouvrage désignée et la maîtrise d'ouvrage déléguée, **(point 3)**
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 13 mai 2008, **(point 3)**

- VU la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2007 (8e/86-07) autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence, **(point 4)**
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 13 mai 2008, **(point 4)**

- VU la délibération du Conseil Général du 22 juin 2007 (n° CG 2007/IV-3e/29) portant notamment inclusion dans le programme AR 01 « Rocade Ouest de COLMAR » des travaux restant à réaliser sur la partie Nord de cette rocade « section Foire aux Vins – INGERSHEIM », opération transférée par l'Etat, pour les marchés qui n'ont pas encore été passés ; votant à cette fin, à l'occasion de la DM 1, une autorisation de programme complémentaire de 5 300 000 € sur ledit programme ; affectant la somme prévisionnelle de 5 300 000 € du programme AR 01 – millésime 2007 à l'opération

- « RD 83 – Rode Ouest de COLMAR – Foire aux Vins – INGERSHEIM » et autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence,
- VU la délibération du Conseil Général du 14 décembre 2007 (n° CG 2008/1-3^e/02) portant l'autorisation de programme inscrite au programme AR 01 « Rode Ouest de COLMAR » au montant de 48 690 000 € en votant une autorisation complémentaire de 3 390 000 € pour ce programme lors du vote du Budget Primitif 2008,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 13 mai 2008, **(point 5)**
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 13 mai 2008, **(point 7)**
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Point 1 : Location d'engins de travaux publics et de camions de chantier avec conducteurs

- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « Location d'engins de travaux publics et de camions de chantier avec conducteurs – Lot n° 1 : Location d'engins de terrassement avec conducteurs », avec l'entreprise TERRASSEMENT HARTMANN SA de 68720 HOCHSTATT, étant précisé qu'il s'agit d'un marché à bons de commande conclu, sans montant minimum ni montant maximum, à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2008, reconductible par décision expresse pour trois périodes d'un an chacune, soit 2009, 2010 et 2011,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Point 2 : RD 419 - Déviation de RETZWILLER - Mission de maîtrise d'œuvre

- ❖ Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement ARCADIS (mandataire) ARCHITECTURE et OUVRAGES D'ART, ATELIER DU PAYSAGE et ayant pour sous traitants SILENE et ECO AMENAGEMENT de STRASBOURG (67015) dont l'offre de base est conforme et économiquement la plus avantageuse pour un montant de 536 000.00 € HT soit 641 056.00 € TTC et un taux de rémunération de 3.79 %
- ❖ Autorise le Président à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : RD 419 - Déviation de RETZWILLER,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Point 3 : Travaux de déplacement de la RD 107 à HUNINGUE et SAINT LOUIS

- ❖ Autorise NOVARTIS PHARMA conformément à l'article 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 12 juillet 2007 à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération :

« Travaux de déplacement de la RD 107 à HUNINGUE et SAINT LOUIS » – attribué à l'entreprise PONTIGGIA de 68272 WITTENHEIM dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 365 408,69 HT soit 1 633 028,79 € TTC toutes tranches confondues.

- ❖ Autorise NOVARTIS PHARMA à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics

Point 4 : Transports publics départementaux réguliers et scolaires - attributions 28 lots

- ❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « Transports publics départementaux réguliers et scolaires ».
 - Lot n° 2 : « Lignes 713 et 759 Sondersdorf Biederthal Saint Louis » avec la société METROCARS (68300 SAINT LOUIS) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 195 985,00 € HT (1 261 764,18 € TTC).
 - Lot n° 3 : « Ligne 714 Liebenswiller Leymen Saint Louis » avec la société METROCARS (68300 SAINT LOUIS) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 576 745,00 € HT (608 465,98 € TTC).
 - Lot n° 4 : « Ligne 724 Saint Louis Ottmarsheim Mulhouse » avec la société CHOPIN-HEITZ / METROCARS (68200 MULHOUSE) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 2 132 445,00 € HT (2 249 729,48 € TTC).
 - Lot n° 5 : « Lignes 725 Sierentz Mulhouse » avec la société KUNEGEL / METROCARS (68110 ILLZACH) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 723 944,80 € HT (763 761,76 € TTC).
 - Lot n° 6 : « Ligne 728 Namsheim Chalampé Mulhouse » avec la société KUNEGEL (68110 ILLZACH) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 193 585,15 € HT (1 259 232,33 € TTC).
 - Lot n° 7 : « Ligne 755 St Louis Sierentz Mulhouse » avec la société KUNEGEL / METROCARS (68110 ILLZACH) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 280 348,45 € HT (1 350 767,61 € TTC).
 - Lot n° 8 : « Munchhouse Rummersheim Bantzenheim Chalampé collège d'Ottmarsheim » avec la société Lucien KUNEGEL / CHOPIN-HEITZ (68000 COLMAR) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 725 375,00 € HT (765 270,63 € TTC).
 - Lot n° 9 : « Niffer Petit Landau Hombourg collège d'Ottmarsheim » avec la société Lucien KUNEGEL / CHOPIN-HEITZ (68000 COLMAR) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 248 500,00 € HT (262 167,50 € TTC).
 - Lot n° 10 : « Sundgau collège de Rixheim » avec la société KUNEGEL (68110 ILLZACH) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 313 250,00 € HT (330 478,75 € TTC).
 - Lot n° 11 : « Bande rhénane - SEGPA du collège de Rixheim » avec la société KUNEGEL (68110 ILLZACH) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 236 250,00 € HT (249 243,75 € TTC).

- Lot n° 14 : « Ranspach Haut et Bas, Michelbach Haut et Bas - collège de Hegenheim » avec la société KUNEGEL (68110 ILLZACH) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 317 625,00 € HT (335 094,38 € TTC).
- Lot n° 15 : « Liebenswiller Hagenthal Haut et Bas Wentzwiller - collège de Hegenheim » avec la société METROCARS / CHOPIN-HEITZ (68300 SAINT LOUIS) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 735 000,00 € HT (775 425,00 € TTC).
- Lot n° 21 : « Steinbrunn Haut et Bas Schlierbach Geispitzen - lycée de Saint Louis » avec la société KUNEGEL (68110 ILLZACH) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 530 250,00 € HT (559 413,75 € TTC).
- Lot n° 36 : « Ligne 804 Altkirch Cernay » avec la société KUNEGEL (68110 ILLZACH) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 193 743,12 € HT (204 398,99 € TTC).
- Lot n° 38 : « Illfurth, Walheim et env. - lycée et collèges d'Altkirch et Illfurth » avec la société KUNEGEL (68110 ILLZACH) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 577 500,00 € HT (609 262,50 € TTC).
- Lot n° 39 : « Balschwiller, Spechbach Ht et env. - lycée et collèges d'Altkirch et Illfurth » avec la société KUNEGEL (68110 ILLZACH) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 751 625,00 € HT (792 964,38 € TTC).
- Lot n° 40 : « Berentzwiller - Altkirch » avec la société KUNEGEL (68110 ILLZACH) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 638 350,00 € HT (1 728 459,25 € TTC).
- Lot n° 41 : « Carspach - Altkirch » avec la société KUNEGEL (68110 ILLZACH) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 279 125,00 € HT (294 476,88 € TTC).
- Lot n° 42 : « Ballersdorf - Altkirch » avec la société EXPRESS SUNDGAUVIENS (68210 BALLERSDORF) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 199 052,00 € HT (209 999,86 € TTC).
- Lot n° 43 : « Navettes Altkirch gare - lycée » avec la société KUNEGEL (68110 ILLZACH) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 275 625,00 € HT (290 784,38 € TTC).
- Lot n° 45 : « Guevenatten - Traubach le Haut - collège de Dannemarie » avec la société EXPRESS SUNDGAUVIENS (68210 BALLERSDORF) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 319 315,50 € HT (336 877,85 € TTC).
- Lot n° 46 : « Diefmatten - Ammertzwiller- collège de Dannemarie » avec la société EXPRESS SUNDGAUVIENS (68210 BALLERSDORF) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 54 575,50 € HT (57 577,15 € TTC).
- Lot n° 47 : « Chavannes - Montreux Jeune - collèges de Dannemarie et Montreux Château » avec la société EXPRESS SUNDGAUVIENS (68210 BALLERSDORF) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 551 542,25 € HT (581 877,07 € TTC).
- Lot n° 48 : « Canton de Dannemarie - lycée d'Altkirch » avec la société EXPRESS SUNDGAUVIENS (68210 BALLERSDORF) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 898 387,00 € HT (947 798,29 € TTC).

- Lot n° 49 : « Biederthal - Oltingue - Sondersdorf et env. - collège de Ferrette » avec la société KUNEGEL (68110 ILLZACH) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 076 250,00 € HT (1 135 443,75 € TTC).
 - Lot n° 50 : « Levoncourt, Oberlarg, Courtavon et environs - collège de Ferrette » avec la société KUNEGEL (68110 ILLZACH) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 529 375,00 € HT (558 490,63 € TTC).
 - Lot n° 52 : « Réseau du collège de Hirsingue » avec la société METROCARS (68300 SAINT LOUIS) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 643 125,00 € HT (678 496,88 € TTC).
 - Lot n° 53 : « Réseau du collège de Seppois le Bas » avec la société KUNEGEL (68110 ILLZACH) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 697 375,00 € HT (735 730,63 € TTC).
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Point 5 : RD 83 – Rocade Ouest de COLMAR – Travaux d'aménagement de la section RIQUEWIHR – RD 415

- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « RD 83 – Rocade Ouest de COLMAR – Travaux d'aménagement de la section RIQUEWIHR – RD 415 », avec le groupement d'entreprises TRANSROUTE / SAERT de 68890 REGUISHEIM, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 7 371 792,33 € HT (soit 8 816 663,63 € TTC) toutes tranches confondues,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Point 6 : Grosses réparations d'ouvrages d'art – RD 430 – Réparation de l'étanchéité des ouvrages d'art sur la Doller et l'autoroute A 36 à MULHOUSE et ILLZACH

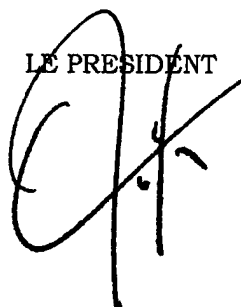
- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « Grosses réparations d'ouvrages d'art – RD 430 – Réparation de l'étanchéité des ouvrages d'art sur la Doller et l'autoroute A 36 à MULHOUSE et ILLZACH », avec le groupement d'entreprises COLAS EST / RICHERT Génie Civil de 68120 PFASTATT, dont l'offre variante a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 571 561, 50 € HT (soit 683 587, 55 € TTC),
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget,

- ❖ Modifie la délibération de la Commission Permanente du 18 Janvier 2008 n° 3è/09-08 en ce point : Marchés de travaux : « RD 430 : réparations des ouvrages sur la Doller et A 36 à ILLZACH » au lieu de « RD 430 : réparations des ouvrages sur la Doller et A 36 à ILLFURTH ».

Point 7 : Location longue durée d'un parc d'environ 193 véhicules automobiles pour les années 2008 à 2013

- ❖ Autorise le Président à signer le marché pour une durée de cinq ans ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération de : "Location longue durée d'un parc d'environ 193 véhicules automobiles pour les années 2008 à 2013 » nécessaires au fonctionnement de l'administration départementale, avec le groupement conjoint constitué ainsi qu'il suit :
 - a) DIAC LOCATION à NOISY LE GRAND, en qualité de mandataire, b) GROUPAMA ALSACE à SCHILTIGHEIM, c) le GARAGE DU STADE (concessionnaire Renault) à COLMAR, pour un montant total de 5 535 396,06 € T.T.C., au titre des parties forfaitaire et à bons de commandes avec prise en compte du prix le plus élevé des trois véhicules proposés.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions